ARAU
Atelier de recherche et d'action urbaines

Boulevard Adolphe Max, 55 1000 Bruxelles
T. 02/219 33 45 F. 02/219 86 75 info@arau.org

Communiqué de presse du 9 octobre 2007

PLACE ROGIER :

L'ADMINISTRATION RÉGIONALE MONTRE LA VOIE

Le 13 juillet 2007 la commission de concertation réunie à Saint-Josse s'est prononcée sur le dossier du réaménagement de la place Rogier[1].

À l'heure où la Région est sur le point de se prononcer quant à l'opportunité de délivrer le permis et de l'assortir d'éventuelles conditions, l'ARAU veut rappeler aux autorités régionales les modifications substantielles qui ont été demandées par la Commission de concertation. Certaines de ces demandes rejoignent les observations que l'ARAU avait formulé lors de sa conférence de presse du 4 juillet 2007.

Comme membre de la commission de concertation, l'administration régionale s'est donc déjà prononcée en faveur de certaines modifications à l'occasion de cette remise d'avis. Pour l'ARAU, les autorités régionales ne peuvent ignorer cet avis sous peine de se déjuger.

Amendements demandés par la commission de concertation du 13 juillet 2007, prélude à la délivrance du permis d'urbanisme

La Commission de concertation a relevé plusieurs manquements et aberrations inscrits dans le projet d'aménagement de la place Rogier. L'ARAU est satisfait que cet avis rejoigne la plupart de ses préoccupations sur les points cruciaux du projet tels que l'attention réservée aux piétons dans l'espace public, la qualité de l'aménagement… :

- **Le revêtement de la place :** le basalte coulé doit être remplacé par un matériau plus durable. L'ARAU insiste pour que l'option « pierre bleue » soit adoptée ;

[1] La Commission de concertation se compose des représentants de l'administration communale concernée (Saint-Josse), de l'administration régionale (Urbanisme, Monuments et Sites…), de Bruxelles Environnement (IBGE), de la Société de Développement de la Région bruxelloise et est présidée, dans ce cas-ci, par le bourgmestre Jean Demannez.

- **L'auvent :** il doit faire l'objet d'une étude sur les vents. Si l'avis ne reprend pas la question quant à son entretien, l'ARAU estime que cet élément ne peut être ignoré dans le cadre de la faisabilité du projet ;
- **La suppression du parvis devant le Covent Garden :** il est inacceptable de magnifier dans l'espace public un immeuble (de bureaux) privé. Cet aménagement doit être supprimé ;
- **La suppression des paliers sur le « strip » :** les paliers doivent être remplacés par un aménagement incliné en pente douce. De la sorte, les personnes à mobilité réduite pourront avoir un accès aisé à l'ensemble de l'espace public ;
- **L'aménagement des rives du boulevard du Jardin Botanique :** les trottoirs du côté du Pentagone doivent être élargis et bénéficier d'un traitement de surface équivalent à celui que l'on trouve sur le « strip » ;
- **La mixité des usages de l'espace public :** une mixité totale des usages entre piétons et cyclistes peut s'avérer gênante pour l'un et pour l'autre. Il faut dès lors prévoir de distinguer les parties de l'espace public ayant des fonctionnalités différentes ;
- **La suppression de la trémie d'accès au parking souterrain :** l'administration régionale est claire sur ce point : cette trémie n'a pas sa place à cet endroit ;
- **La traversée des piétons :** le projet n'améliore en rien la traversée des piétons, l'avis de la Commission de concertation est, ici aussi, très clair : il faut améliorer cette traversée du boulevard du Jardin Botanique en augmentant le nombre de passages pour piétons ;
- **Le passage des bus rue du Progrès :** si la Commission de concertation se borne à déclarer qu'il faut trouver une solution au trop grand nombre de bus circulant rue du Progrès, l'ARAU émet l'idée de soit déplacer à certaines heures tout ou une partie du trafic de ces bus vers le boulevard du Roi Albert II, soit, ce qui serait l'idéal, d'obliger De Lijn a s'arrêter aux premières stations de métro rencontrées ;
- **Le trafic sur le boulevard du Jardin Botanique :** loin d'être réduit, ce trafic est maintenu à son niveau actuel, contrairement aux dispositions du PRD. La commission de concertation relève que les accès aux bandes réservées aux bus peuvent être périlleux. En cause ? L'ARAU pointe la politique régionale en la matière : l'absence de mesures qui s'imposent pourtant en matière de réduction de la pression automobile.

Cependant, l'ARAU relève que cet avis reste muet sur une série de points qui sont loin d'être anecdotiques :

- le **réglage des feux au profit des piétons** n'est pas assuré ;
- la **création de pistes cyclables distinctes** n'est pas à l'ordre du jour ;
- la **disparition de la fontaine de Pol Bury et de l'œuvre d'art** au carrefour Jacqmain-Botanique sans que leur relocalisation ne soit arrêtée ;
- la **création de mini-bosquets** sur le « strip » au lieu de rechercher l'unité d'ensemble avec le reste du boulevard ;
- etc.

L’avis de la Commission de concertation n’a pas toujours été unanime sur certains points, ce qui démontre qu’il reste trop d’incertitudes quant aux résultats de l’aménagement projeté. Les points qui ont fait l’objet d’une délibération doivent conditionner le permis d’urbanisme.

Moyennant la prise en compte de l’ensemble des remarques de la commission de concertation, seul lieu de participation formelle et la suppression de la trémie de parking sur la place, demandée par l’Administration de l’aménagement du territoire et du logement et la Direction des Monuments et des Sites, la Région sera en mesure de délivrer un permis d’urbanisme conforme au bon aménagement des lieux.

L’ARAU est confiant dans la volonté des autorités de soutenir leurs administrations dans l’objectif d’intérêt général d’amélioration de la qualité de l’espace public.

Développement et informations complémentaires sur l’avis de la Commission de concertation du 13 juillet disponibles sur http://www.arau.org/do_home.php.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter Madame Pauthier, Directrice de l’ARAU, au 0477.33.03.78